

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 décembre 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Délibération n°141/141 – 12/2024

Objet de la délibération : Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Règlement de la commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ; L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044, 2052 et suivants ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n°26/76 – 04/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°77/102 – 07/2024 du 10 juillet 2024 portant sur l'adoption de principe de soutien aux commerçants ;

Vu la délibération n°103/110 – 09/2024 du 12 septembre 2024 approuvant la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre-ville et approuvant la composition et le règlement intérieur de ladite commission ;

Objet : Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Règlement de la commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification

Objet de la délibération : Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Règlement de la commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification

Vu la décision n°78 du 29 octobre 2024 fixant le périmètre et la période ouvrant droit à l'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre-ville ;

Considérant que les travaux de requalification du centre-ville, phase 1, Place Foch, Place de l'Hôtel de ville, rue Emile Roche, angle du Lieutenant Ernout, rue Kennedy, rue des Récollets, l'angle de la rue du Général De Gaulle, Place Montmorency, l'angle de la rue du Quai peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre ;

Considérant que les travaux sont prévus du 26/09/2024 au 01/09/2025 ;

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants du centre-ville ;

Considérant que la délibération n°103/110 – 09/2024 du 12 septembre 2024 et le règlement intérieur de ladite commission prévoit que le maire peut par décision du maire modifier le planning des travaux par tronçon en fonction des impondérables du chantier ;

Considérant que par décision du maire n°78 du 29 octobre 2024 le périmètre et la périodicité ouvrant droit à l'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre-ville ont été modifiés et ce afin d'ouvrir droit à indemnisation des commerçants situés Place Foch et 03 rue Emile Roche à Estaires pour la période du 26 septembre 2024 au 06 décembre 2024 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, le Conseil municipal a adopté, par délibération n°103/110 – 09/2024 du 12 septembre 2024, la création de la commission d'indemnisation amiable des commerces ainsi que le règlement intérieur de ladite commission.

La délibération et le règlement précisent également que le maire peut modifier par décision du maire le planning des travaux par tronçon en fonction des impondérables du chantier.

Aussi, par décision du maire n°78 du 29 octobre 2024, le périmètre et la périodicité ouvrant droit à l'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre-ville ont été modifiés. En effet, la décision prévoit la modification du périmètre des tronçons 1, 2 et 3 afin de permettre l'ouverture à indemnisation de l'ensemble des commerçants situés sur la Place Foch et au 03 rue Emile Roche à Estaires pour la période du 26 septembre 2024 au 06 décembre 2024.

Objet de la délibération : Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Règlement de la commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification

De même, le planning du chantier ayant été modifié, il convient d'entériner la zone 1 reprise à la décision municipale n°78/2024 et la périodicité ouvrant droit à indemnisation et ce de la manière suivante :

- **Zone 1 du 26 septembre 2024 au 06 décembre 2024 (2 mois et demi) :**
Place Foch Sud du numéro 1 au numéro 11 ;
Place Foch Ouest du numéro 8bis au numéro 24 ;
03 rue Emile Roche ;
- **Zone 2 du 02 décembre 2024 au 24 janvier 2025 (2 mois) :**
Place Montmorency du numéro 2 au numéro 4 ;
L'angle de la rue du Quai et de la Place Montmorency ;
- **Zone 3 du 06 janvier 2025 au 27 mars 2025 (3 mois) :**
Place Foch du numéro 2 au numéro 8 ;
- **Zone 4 du 27 janvier 2025 au 31 mai 2025 (4 mois) :**
Rue Emile Roche du numéro 1 au numéro 23 ;
L'angle de la rue Emile Roche et du Lieutenant Ernout
Rue Emile Roche du numéro 2 au numéro 22 ;
L'angle de la rue du Lieutenant Ernout (numéro 2) et Place Montmorency du numéro 1 au numéro 7 ;
- **Zone 5 du 01 avril 2025 au 15 mai 2025 (1 mois et demi) :**
Place Foch du numéro 1 au numéro 9 ;
- **Zone 6 du 16 avril 2025 au 31 mai 2025 (1 mois et demi) :**
Place de l'Hôtel de ville, mairie ;
- **Zone 7 du 01 mai 2025 au 10 juin 2025 (1 mois et demi) :**
Place de l'Hôtel de ville ;
- **Zone 8 du 15 mai 2025 au 30 juin 2025 (1 mois et demi) :**
Rue du Président Kennedy (de la rue des Récollets à la Place de l'Hôtel de ville du numéro 1 bis au 19 rue du Président Kennedy) ;
Rue du Général de Gaulle du numéro 2 au numéro 4 ;
Rue du Président Kennedy du numéro 2 au numéro 16 ;
Rue du Général de Gaulle du numéro 1 au numéro 9.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **d'entériner** les modifications précitées reprises au plan ci-joint dans le règlement ainsi que dans l'ensemble des documents y afférents et ce afin de tenir compte du nouveau planning de chantier ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2024

Objet de la délibération : Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Règlement de la commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12.2024

Publié ou notifié le 16.12.2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

